

ORGANISATION ADMINISTRATIVE:

- État (pouvoir central)
- **27 régions** : Les **régions françaises** sont des collectivités territoriales de la République française: 22 régions de France métropolitaine (y compris la collectivité territoriale de Corse, qui n'a pas la dénomination de « région » mais en exerce les compétences) et 5 départements et régions d'outre-mer (DROM).
- **96 départements** en France métropolitaine
- **+ 5 départements et régions d'Outre-mer (les DROM** : Guadeloupe, Martinique, Guyane (DFA : départements français d'Amérique) Réunion, Mayotte)
- **5 Collectivités d'Outre-mer (COM)**: Polynésie française, St Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin, Saint-Barthélemy;
- La Nouvelle-Calédonie qui constitue une collectivité *sui generis*
- Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Elles disposent d'une administration propre, basée à Saint-Pierre, à la Réunion. Juridiquement, c'est un territoire d'outre-mer à statut particulier depuis le 6 août 1995 + les îles Éparses (Bassas da India, île Europa, îles Glorieuses, île Juan de Nova, Tromelin) forment le cinquième district des TAAF. Les îles Éparses font toutes l'objet de revendications territoriales d'États tiers.
- L'île Clipperton (nommée aussi Île de la Passion) fait partie des propriétés domaniales de l'État.

LA FRANCE OU HEXAGONE OU FRANCE METROPOLITAINE

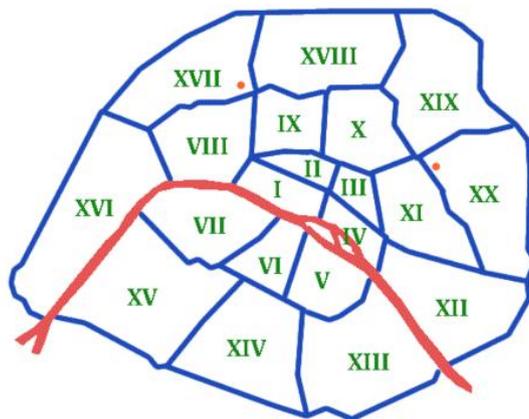
- 'Hexagone' se réfère à sa forme géographique (France continentale, 3 côtes terrestres et 3 maritimes)
- France Métropolitaine (ou 'métropole', du grec 'metropolis': mère et ville): se réfère à son histoire coloniale, par rapport aux territoires extérieurs, c'est-à-dire à ses colonies.



1. France administrative



2. France administrative Outre-Mer - LES DROM-COM :



3. Découpage en arrondissement de la ville de Paris



4. Région parisienne('banlieue parisienne'), Ile-de-France : 'petite couronne' (Paris (75) et les départements 92-93-94) ; 'grande couronne' (Paris et les départements de la 'petite couronne' + 77-78-91-95)

dispose de nombreuses prérogatives, dont le droit de dissoudre l'Assemblée nationale – et un régime de type parlementaire, caractérisé par le renforcement du pouvoir que détient le Premier ministre, chef du gouvernement

Avec cette Constitution, la V^e République a pu surmonter les crises politiques et sociales (**décolonisation, mai 1968**) et permettre l'alternance politique et la **cohabitation** d'un président de la République et d'un Premier ministre de bords politiques opposés. Après la III^e République, c'est le régime républicain français qui a la plus grande longévité. Elle se caractérise par la stabilité de la vie politique, favorisée par la réorganisation de l'échiquier politique autour de deux grands partis.

CHRONOLOGIE DE LA V REPUBLIQUE :

- **La République gaullienne (1958-1969)**
- **Georges Pompidou (1969-1974)**
- **Valéry Giscard d'Estaing (1974-1981)**
- **Le double septennat de François Mitterrand (1981-1995)**
- **Jacques Chirac (1995-2007)**
- **Nicolas Sarkozy (2007-2012)**
- **La présidence de François Hollande (2012-) : Rigueur et épreuves des débuts**

À son entrée en fonction, F. Hollande nomme Jean-Marc Ayrault à la tête d'un gouvernement paritaire qui dispose très vite, à l'issue des élections législatives de juin, remportées par le PS et ses alliés, d'une confortable majorité à l'Assemblée nationale. L'équipe, de la sorte reconduite, a une grande liberté d'action pour mener à bien la restauration des comptes publics qui était la priorité affichée par le candidat socialiste. Prônant l'austérité, elle revient sur les cadeaux fiscaux octroyés lors du précédent quinquennat et fait adopter le traité budgétaire européen tout en promouvant finalement un choc dit de compétitivité destiné à mieux armer l'industrie française dans la compétition internationale.

Mais l'impression que le gouvernement donne de tarder à mesurer l'ampleur de la crise et la montée inexorable du chômage, associées aux hésitations de ses principaux leaders comme aux manifestations d'indépendance de sa majorité dans les deux chambres, sont sources de désillusions et accentuent le fossé entre la classe politique et le corps social, d'où la poussée d'un populisme dont ne profite guère à court terme le principal parti d'opposition, l'UMP, déchiré dans sa lutte pour la succession de N. Sarkozy.

Au début de 2013, l'intervention française au Mali et l'accord entre partenaires sociaux pour la sécurisation de l'emploi et la compétitivité des entreprises, puis le vote de la loi sur le mariage pour tous ne permettent guère au chef de l'État, au gouvernement et au PS de retrouver grâce auprès de l'opinion : l'affaire Cahuzac, qui voit le ministre du Budget forcé en mars à la démission pour avoir caché l'existence d'un compte bancaire en Suisse, les discrédite un peu plus et semble devoir faire le jeu avant tout du Front -National.

Suite à la défaite du Parti Socialiste aux élections municipales de mars 2014, François Hollande procède à un remaniement et nomme Manuel Valls Premier Ministre.

LES INSTITUTIONS DE LA V REPUBLIQUE

La Constitution de la Ve République

La Constitution est un texte écrit précisant l'ensemble des règles qui régissent l'organisation et le fonctionnement des institutions publiques au sein d'un État. La Constitution française actuelle fut rédigée en 1958 à l'initiative du général de Gaulle, alors président de la République. L'idée était de renforcer les pouvoirs du président et donner au pays des institutions plus stables. Elle reprend notamment la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Cette constitution comporte trois points importants :

- l'élection au suffrage universel direct du président de la République;
- la participation des citoyens à la vie politique grâce au référendum;
- la séparation des pouvoirs.

Pouvoir exécutif: Fonction consistant à assurer l'exécution des lois. Elle est confiée au président de la République et au gouvernement.

Pouvoir législatif: Fonction consistant à discuter et voter les lois. Elle est confiée à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Pouvoir judiciaire: Fonction consistant à juger, c'est-à-dire à assurer les répressions des violations du droit. Elle est confiée aux tribunaux.

Le président de la République: Le président de la République est le plus haut personnage de l'État.

Élection: Il est élu tous les cinq ans (on parle de quinquennat) directement par l'ensemble des Français (au suffrage universel direct).

Lieu de résidence: Le président de la République réside au Palais de l'Élysée.

Fonctions

Le président veille au fonctionnement de l'État, au respect de l'indépendance nationale et des traités. La Constitution confère au président de nombreux pouvoirs. A l'intérieur, c'est lui qui nomme le Premier ministre, préside le Conseil des ministres, promulgue les lois après leur adoption, peut soumettre ses propositions à la délibération du Parlement et est garant de l'indépendance de la justice. Il peut également dissoudre l'Assemblée nationale. En politique extérieure, le président conduit la diplomatie, nomme les ambassadeurs et, en tant que chef des armées, décide des interventions militaires de la France à l'étranger. En cas de crise grave, il peut disposer des pleins pouvoirs.

Actualité: L'actuel président de la République française est François Hollande . Il a été élu en 2012. Ses fonctions prendront fin en 2017.

Site officiel: <http://www.elysee.fr/>

Le Gouvernement: Le gouvernement est constitué de l'ensemble des ministres. Il est dirigé par le Premier ministre, lui-même nommé par le président de la République.

Nomination

Afin de constituer son gouvernement, le Premier ministre soumet au président de la République une liste de noms. Celui-ci nomme ensuite les ministres. Chacun se voit attribuer un portefeuille, c'est-à-dire un ensemble de dossiers dont il est responsable.

Fonctions

C'est le gouvernement qui conduit la politique de l'État. Il a sous son autorité l'administration, la police et l'armée. Il est responsable devant l'Assemblée nationale : en cas de difficulté, le Premier ministre peut ainsi engager la responsabilité du gouvernement sur le vote d'un texte, lequel est considéré comme adopté si une motion de censure n'a pas été déposée et approuvée (la motion de censure est une arme du Parlement qui permet de forcer le gouvernement à démissionner). Lorsque le président de la République n'est pas du même parti que le Premier ministre, on parle de cohabitation.

Lieu de résidence: Les membres du gouvernement se réunissent à l'hôtel Matignon.

Actualité: Le gouvernement actuel **compte :**

- 10 ministres femmes pour 10 ministres hommes ;
- 8 ministres déléguées femmes pour 9 ministres délégués hommes.

dirigés par le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault jusqu'au 31 mars 2014, date à laquelle Jean-Marc Ayrault présente la démission de son gouvernement, qui est acceptée le même jour, en réponse à la défaite de la gauche aux élections municipales de 2014. **Il est succédé par Manuel Valls (jusqu'alors Ministre de l'Intérieur).**

À sa nomination initiale, la parité au sein du gouvernement, promesse de campagne de François Hollande, a été respectée selon l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes : si on exclut le Premier ministre, il y a en effet 19 femmes et 19 hommes parmi les ministres. Toutefois, à l'exception du ministère de la Justice, les principaux ministères régaliens sont occupés par des hommes.

Site officiel : <http://www.premier-ministre.gouv.fr/>

Le Parlement: Le Parlement comprend deux assemblées qui votent les lois: l'Assemblée nationale et le Sénat. Ces deux assemblées travaillent séparément, excepté lorsqu'il s'agit de modifier la Constitution.

L'Assemblée nationale

Élection: L'Assemblée nationale, qui représente le peuple, compte 577 députés élus au suffrage universel direct pour cinq ans. Ce mandat peut être écourté en cas de dissolution de l'Assemblée, prononcée par le président de la République.

Fonctions: L'Assemblée nationale vote les lois et contrôle le gouvernement.

Lieu de résidence: L'Assemblée nationale, appelée aussi Hémicycle, en raison de sa forme en demi-cercle, siège au Palais Bourbon.

Site officiel : <http://www.assemblee-nationale.fr/>

Le Sénat

Élection: Les sénateurs, qui représentent les collectivités locales, sont élus au suffrage indirect, par les élus locaux, pour neuf ans. **Le Sénat est composé de 348 sénateurs, élus pour un mandat de six ans.**

Fonctions: Les sénateurs étudient les projets de loi qui font la "navette" (le va-et-vient) avec l'Assemblée nationale.

Lieu de résidence: Le Sénat siège au Palais du Luxembourg.

L'initiative d'une loi appartient au Premier ministre (on parle alors de projet de loi) ou aux députés (proposition de loi). Le projet ou la proposition sont discutés à l'Assemblée nationale, le texte est ensuite transmis au Sénat, qui peut le modifier. Pour que la

loi soit adoptée, il faut que les deux assemblées tombent d'accord. En dernier lieu, c'est au président de la République que revient la promulgation de la loi.

Site officiel : <http://www.senat.fr/>

Le Conseil d'État

Nomination: Deux modes de recrutement existent : le concours et la nomination "au tour extérieur", à savoir la nomination par le gouvernement, par exemple, de cadres supérieurs de l'administration active ou de personnalités du secteur privé.

Fonctions: Le Conseil d'État a une double mission : il conseille le gouvernement pour les projets de lois et d'ordonnances et il est le juge suprême quand il y a conflit entre un citoyen et une administration.

Site officiel : <http://www.conseil-etat.fr>

Le Conseil économique, social et environnemental (la nouvelle représentation de l'environnement, depuis 2008, correspondait à certaines revendications anciennes mais entrainait aussi en résonance avec les recommandations du 'Grenelle de l'environnement' en 2007. Cette nouvelle représentation constitue aujourd'hui une des grandes spécificités de l'institution dans le paysage institutionnel français.)

Nomination: Le Conseil économique et social comprend 231 membres. Leur mandat est de cinq ans.

Fonctions: Sa mission première est de conseiller les pouvoirs publics en matière économique et sociale. Il est obligatoirement saisi pour des projets de loi de programme ou de plan à caractère économique et social et pour toutes décisions relatives aux politiques publiques.

Site officiel : <http://www.lecese.fr/>

Le Conseil constitutionnel

Nomination: Le Conseil constitutionnel est composé de neuf membres nommés pour neuf ans. Les membres sont désignés par le Président de la République et le président de chacune des assemblées du Parlement (Sénat et Assemblée nationale).

Fonctions: Il est chargé de vérifier que l'ensemble des dispositions prises par le président de la République, le gouvernement ou le Parlement, sont bien conformes à la Constitution. Il effectue pour cela un contrôle de la constitutionnalité des lois et des traités internationaux et juge la régularité des consultations nationales que sont l'élection présidentielle, le référendum et les élections législatives et sénatoriales.

Site officiel : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/>

DECENTRALISATION

Un maillage administratif complexe

Les collectivités locales

La décentralisation consiste en un partage du pouvoir entre l'État et des entités administratives autonomes, appelées collectivités territoriales ou locales. La France, qui est **historiquement un État centralisé**, s'est engagée dans un processus de décentralisation avec les **lois Defferre de 1982-1983**. Par ce processus, l'État (le pouvoir central) délègue un certain nombre de ses compétences à des collectivités, qui sont dotées de leurs propres organes de décision élus par les administrés et de ressources propres, afin qu'elles puissent gérer les affaires locales. Ce processus vise à instaurer un **meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du territoire** et à transférer certaines responsabilités au **niveau local le plus adapté**, mais dont la compétence se limite à certains domaines (**décentralisation fonctionnelle**) ou à un certain territoire (**décentralisation territoriale**). Il existe en France trois niveaux de collectivité locale : la commune, le département et la Région, dont les assemblées élues sont respectivement le **conseil municipal**, le **conseil général** et le **conseil régional**. Chaque niveau est autonome par rapport à l'autre et il ne peut pas y avoir de tutelle de l'un sur l'autre.

Décentralisation et déconcentration

La décentralisation se distingue de la déconcentration, qui vise à améliorer l'efficacité de l'État en transférant certaines attributions de l'échelon administratif central aux fonctionnaires locaux (préfets, directeurs départementaux des services de l'État). Ainsi, tandis que les services déconcentrés restent subordonnés à l'autorité de l'État (ils constituent des agents du pouvoir central), les collectivités administratives décentralisées disposent d'une **réelle autonomie d'action** (grâce à leur pouvoir juridique et à leur autonomie financière).

Décentralisation et fédéralisme

Si la décentralisation confère une certaine autonomie aux collectivités territoriales, elle s'inscrit pourtant dans le cadre d'un **État unitaire** et se caractérise par la **dénégation de tout caractère étatique aux collectivités locales**. Ce refus, qui s'exprime notamment à travers l'existence du pouvoir de tutelle, **distingue** profondément **la décentralisation du fédéralisme**. En permettant aux administrés de participer de près à la gestion de leurs affaires, la décentralisation fait progresser la démocratie et **transforme les collectivités décentralisées en véritables contre-pouvoirs**. Mais la décentralisation est coûteuse en

raison des transferts de ressources qu'elle impose à l'administration centrale. Elle présente également le risque, si elle est poussée trop loin, de menacer l'unité de l'État. Le respect des originalités régionales, qui est l'essence même de la décentralisation, favorise l'émergence des particularismes locaux et risque d'encourager les tendances autonomistes, voire sécessionnistes. C'est pourquoi la décentralisation territoriale s'accompagne toujours d'une **tutelle administrative** exercée par le pouvoir central, en vue de protéger les collectivités locales contre les erreurs et les abus de leurs élus.

La difficile régionalisation (1969)

Si la création des communes et des départements remonte à la Révolution, **les Régions sont des unités administratives récentes**. En 1955, 22 Régions sont créées pour faciliter l'aménagement du territoire national et servir d'intermédiaire entre les départements et l'État central. En décembre 1958, la toute récente Ve République, dont la Constitution proclame la libre administration des collectivités territoriales de la République (communes, départements et territoires d'outre-mer), établit les plans régionaux de développement économique et social et d'aménagement du territoire ; deux ans plus tard, elle opère une déconcentration administrative en créant 22 circonscriptions d'action régionale. Le rejet du projet de référendum transformant les Régions en collectivités territoriales entraîne la démission du général de Gaulle en 1969 et ralentit le mouvement de régionalisation, sans pour autant l'interrompre. Le décret du 9 janvier 1970 remplace les circonscriptions d'action régionale par 22 Régions. Par la **loi du 5 juillet 1972**, celles-ci deviennent des établissements publics, dotés de la personnalité juridique et possédant leur patrimoine et leur budget. Le préfet de Région, qui en est le président, tout en représentant l'État, est assisté d'un conseil consultatif composé de parlementaires et d'élus locaux.

La loi de décentralisation (1982)

C'est au début du premier septennat de François Mitterrand que s'opère un mouvement plus ample de décentralisation régionale, dans le cadre d'une **réforme profonde de l'administration territoriale**.

Une disposition importante de la loi de décentralisation restreint le contrôle exercé par l'État sur les collectivités, ce qui accroît leur autonomie.

La loi du 2 mars 1982 est suivie de tout un ensemble de lois relatives aux transformations institutionnelles et aux **transferts de compétences** de l'État vers les collectivités locales. Dans certains domaines, l'essentiel des compétences peut être transféré à une collectivité (comme les bibliothèques et les écoles primaires à la commune, les transports scolaires et les collèges au département, ou encore les lycées et la formation professionnelle à la Région). En revanche, pour des matières comme l'environnement, l'urbanisme, la voirie ou l'aménagement du territoire, les compétences doivent être fragmentées. Dans les domaines où les collectivités territoriales détiennent des compétences conjointes qu'elles exercent de façon autonome, leur liberté d'action peut devenir une source d'incohérences.

En outre, si la décentralisation présente l'avantage d'adapter les politiques publiques au niveau local le plus approprié et de **favoriser la « démocratie de proximité »**, elle est susceptible de créer de **nouveaux déséquilibres au niveau national**, en raison d'une inégalité dans la répartition des ressources financières ou encore de divergences dans les choix politiques.

Le renforcement de la décentralisation (lois de 2003 et 2004)

Adoptée le 28 mars 2003, la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République **inscrit la décentralisation dans la Constitution** : « l'organisation de la République est décentralisée » (art. 1^{er}). Elle garantit notamment l'**autonomie financière des collectivités locales** (en valorisant les ressources fiscales au détriment des dotations de l'État), renforce les **mécanismes de démocratie locale** (en prévoyant des référendums locaux) et introduit l'**expérimentation locale** (qui permet à une collectivité locale d'appliquer des politiques publiques hors de ses compétences et pendant une période donnée).

La loi du 13 août 2004 vient préciser la loi constitutionnelle en matière de transfert de compétences et de moyens. Elle concerne de nombreux domaines de l'action publique (développement économique, voirie, action sociale, logement, santé, éducation et culture, entre autres).

ÉCONOMIE

Pour divers pays d'Europe occidentale, la **décentralisation des activités** est un **élément de la politique d'aménagement du territoire**. Pour la France, c'en est un élément essentiel. Juste après la Seconde Guerre mondiale, il est apparu indispensable de réduire le déséquilibre entre Paris et la province. Depuis lors, de nombreux efforts ont été faits en ce sens, mais avec des résultats inégaux selon les types d'activité.

La **décentralisation industrielle** a fonctionné assez bien d'une façon générale. Diverses mesures restrictives ont été adoptées à partir de 1955 pour **limiter le développement industriel de l'Île-de-France** alors que des **mesures incitatives** ont été prises pour le **favoriser en province**, spécialement dans les régions sous-industrialisées de l'Ouest.

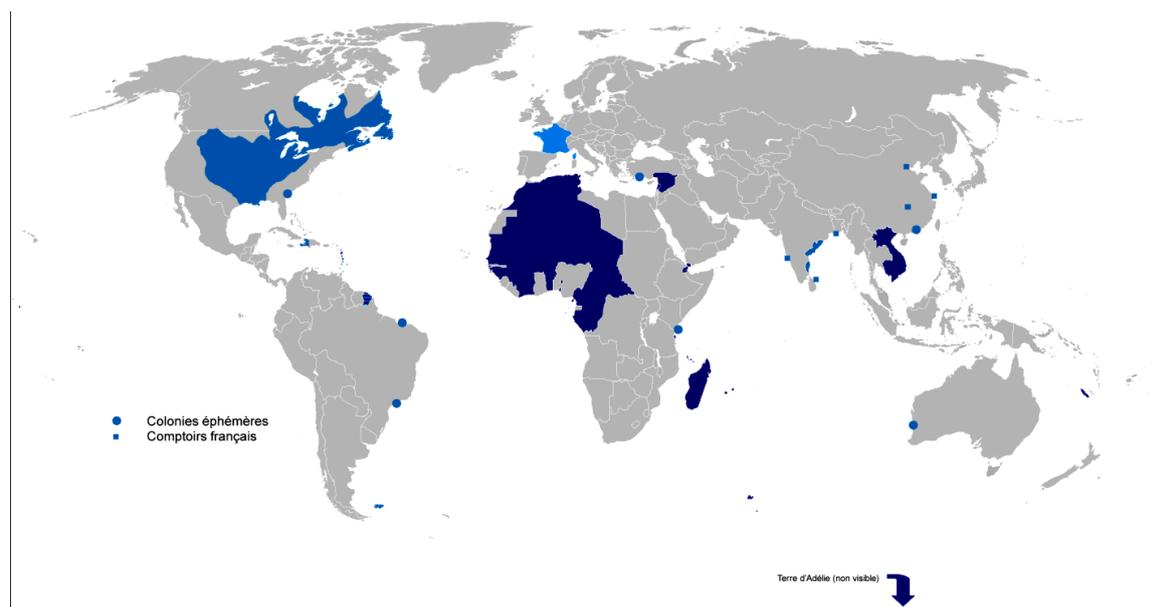
La **décentralisation des activités tertiaires** a également été mise en œuvre sur le même modèle, avec un **mélange de mesures limitatives et incitatives**, mais avec une **ampleur beaucoup plus réduite**. Elle a été mise en route plus tardivement, à partir de la fin des années 1960, dans un contexte économique plus difficile. Elle a surtout rencontré de vives **résistances**. Elle s'est faite sous la contrainte pour quelques activités dépendant de l'État (administration, enseignement supérieur, recherche) ou d'entreprises nationalisées (banques, assurances), mais elle n'a **pratiquement pas touché le secteur privé**.

EMPIRE COLONIAL FRANÇAIS:

La construction d'un grand empire colonial est liée à la défaite de 1870 contre la Prusse. L'expansion coloniale a pour objectif de rendre sa puissance à la France. L'Afrique du Nord, l'Afrique subsaharienne, le Moyen-Orient, l'Océan Indien, l'Extrême-Orient forment l'empire colonial de la France et font d'elle la deuxième puissance coloniale du monde après le Royaume Uni.

Les volontés d'indépendance dans les colonies après la Seconde Guerre mondiale obligent la France à renoncer à cet empire soit de manière pacifique, soit après deux guerres (Indochine : 1946-1954 et Algérie : 1954-1962).

La coopération politique et militaire avec les anciens pays colonisés, l'aide au développement, le dialogue Nord-Sud, l'organisation de la francophonie sont les nouvelles formes de l'action internationale de la France.



6. Carte de l'empire colonial français

FRANCOPHONIE:

La **francophonie** (avec un 'f' minuscule) renvoie à la langue française en elle-même et désigne le fait de parler français.

La **Francophonie** (avec un 'F' majuscule) est un ensemble plus difficile à circonscrire. Il désigne souvent l'ensemble des personnes qui parlent le français comme langue maternelle, langue d'usage, langue administrative, langue d'enseignement ou langue choisie.

Dans un contexte politique, le mot Francophonie peut aussi renvoyer à une communauté constituée de pays francophones mais aussi quelquefois à l'ensemble des pays ou régions membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

L'expression « espace francophone » est aussi employé pour désigner l'espace où l'on parle le français.

La francophonie, en tant que fait de parler français, est une composante de la politique étrangère de la France et d'autres pays membres de l'espace francophone.

Dans la question de la francophonie, il faut distinguer les pays où le français est langue officielle (unique ou non), ceux où le français est la langue maternelle d'une grande partie de la population, ceux où il est langue de culture, ceux où il est utilisé par certaines classes sociales de la population, etc. Or, ces catégories ne se recoupent pas. Dans certains pays par exemple, bien qu'étant langue officielle, le français n'est pas la langue maternelle de la population, ni celle couramment utilisée par celle-ci. Le critère linguistique ne correspond pas toujours au critère de la nationalité, et tous les écrivains de langue française ne sont donc pas de nationalité française.

Historique

À l'origine, le terme de francophonie a été utilisé de façon purement descriptive par des géographes dès 1880, le mot ayant été « inventé » par Onésime Reclus (1837-1916). C'est après la Seconde Guerre mondiale, à partir d'un numéro spécial de la revue *Esprit* (1962), qu'une « conscience francophone » s'est développée. Le terme a été particulièrement popularisé par Léopold Sédar Senghor. C'est dès lors dans ce sens qu'il convient de comprendre la francophonie : il s'agit plus de la conscience d'avoir en commun une langue et une culture francophones que de décisions officielles ou de données objectives. C'est une communauté d'intérêt. Les locuteurs du français se sont sentis menacés par l'omniprésence de l'anglais et l'influence de la culture anglo-américaine après la Seconde Guerre mondiale. Ce n'est qu'à ce moment que la conscience de la communauté francophone s'est réveillée avec la volonté de s'unir pour défendre:

- certaines spécificités de la langue française ;
- une éventuelle « exception culturelle francophone ». Celle-ci tend à prendre aujourd'hui la forme de la diversité culturelle (voir déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle et déclaration de Montréal de 2007).

Ministère de tutelle en France

La francophonie était rattachée entre 1993 et 1995 au ministre de la Culture et de la Francophonie, avant de relever d'un secrétaire d'État ou d'un ministre délégué auprès du ministre chargé des Affaires étrangères, chargé de la Coopération et de la Francophonie. À partir de juillet 2010, la francophonie disparaît des attributions ministérielles et est prise en charge par une cellule de réflexion stratégique au ministère des Affaires étrangères et européennes.

- Dernière loi majeure, **la loi du 21 juillet 2009**, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), pose les grandes orientations pour l'organisation du système de santé sur l'ensemble du territoire français.

Aujourd'hui, un des grands enjeux est de développer la politique de santé publique sur la base « d'un **débat partagé** impliquant l'ensemble des acteurs (services de l'Etat, professionnels de santé, organisations de la société civile, collectivités territoriales, etc.), et de leur engagement concerté pour relever les défis de santé publique auxquels ils sont confrontés au plan national comme dans les territoires. »[Avis CNS].

La planification et l'organisation du système de santé : un Etat pilote

En France, le rôle principal dans l'administration et la gouvernance du système de santé revient à l'Etat, garant de l'intérêt public et de l'amélioration de l'état de santé de l'ensemble de la population. S'il est constaté, à l'égal de l'Italie, un fort mouvement de régionalisation de la santé, le processus est d'abord orchestré par les organismes déconcentrés de l'Etat.

La délégation de compétences en santé publique aux collectivités locales, notamment dans un souci de réponses adéquates en proximité, demeure timide.

Les principaux ministères et acteurs associés à la planification en santé sont :

- **Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé** qui est le ministère directement en charge de la santé publique en France. Deux Directions Générales sont spécifiquement associées à cet enjeu : la Direction Générale de la Santé (DGS) et la Direction Générale de l'Organisation des Soins (DGOS).

Deux autres ministères interviennent également dans l'élaboration des politiques de santé :

- **le Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale;**
 - **le Ministère du Budget** qui, depuis la mise en place de la Loi d'Orientation des Finances Publiques (LOFP), impacte l'ensemble des politiques publiques.
- **L'Assurance Maladie**, en charge de la gestion des risques et partenaire de l'Etat dans l'organisation des soins. Au niveau national, l'UNCAM (Union nationale des caisses d'assurance maladie) regroupe les trois principaux régimes d'assurance maladie.

Depuis la loi de santé publique de 2004, la définition des politiques de santé publique en France s'appuie également sur plusieurs organes d'expertise tels que l'InVS (Institut de Veille Sanitaire), l'INPES (Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé), le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique)

A l'échelle de la région, ce sont désormais les Agences Régionales de Santé (ARS) qui sont en charge de définir les grandes orientations stratégiques, dans le cadre d'un Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS). Sur la base de ce PSRS, soumis à consultation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) composée de collèges représentatifs de la santé publique (associations, professionnels de santé, collectivités locales...), des programmes et des schémas vont être définis dans chacune des régions. Ils porteront sur la prévention, le soin, le médico-social et pourront également concerner les dimensions environnementales.

Comme le soulignent de nombreux textes, l'objectif affiché est le rééquilibrage du système de santé et la coordination de ses acteurs.

C'est la même structure, l'ARS, qui sera ainsi en charge de favoriser le développement des politiques et des programmes de prévention, d'améliorer la continuité des soins, d'assurer la gouvernance hospitalière et de décider, en concertation avec les collectivités locales impliquées, de la programmation du secteur médico-social.

Si l'Etat anime et pilote, ce sont des acteurs d'institutions, d'associations, des professionnels de santé libéraux, qui agissent en santé au niveau de la région, du département, des collectivités locales, des quartiers. L'enjeu d'une gouvernance partagée et articulée du local au régional est manifeste.